

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présente :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES RESPECTIVEMENT LE 5 NOVEMBRE 2024, À 19 H, ET À 19 H 30
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1330-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats
 - 5.2 Avis de motion du règlement 1334-2024 modifiant le règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - secteur patrimonial
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1342-2024 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1343-2024 modifiant le règlement 1312-2023 sur la gestion contractuelle
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1344-2024 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2025
6. RÈGLEMENT
7. FINANCES
 - 7.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 novembre 2024
 - 7.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 335 000,00 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2024
 - 7.3 Adjudication d'émission d'obligations au montant de 3 335 000,00 \$ datées du 13 décembre 2024
8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - Rapport du mouvement de personnel - Convention et personnel surnuméraire

- 8.2 Fin d'emploi - Personnel-cadre
- 8.3 Ajustement salarial des pompiers temps partiel au Service de sécurité incendie pour l'année 2025
- 8.4 Embauche d'une directrice des services juridiques et du greffe
- 9. LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 Autorisation de dépôt - Demande auprès du ministère de la Culture et des communications pour et au nom de la Ville
- 10. URBANISME
 - 10.1 Approbation - Demande d'appui d'une demande d'utilisation autre qu'agricole au 6962, route Marie-Victorin
 - 10.2 Approbation - Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-153 - 4888, route Marie-Victorin - Lot 5 025 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.3 Autorisation – Demande de dérogation mineure - DM 2024-149 – 4995, rue des Ormes - Lot 6 546 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.4 Autorisation – Demande de dérogation mineure - DM 2024-152 – 704, rue Roy - Lot 4 815 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.5 Adoption du premier projet de règlement 1330-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats
 - 10.6 Adoption du second projet de résolution - PPCMOI-2023-155 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 322, rue Lacroix – Lot 5 025 302 cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 11. ENVIRONNEMENT
- 12. TRAVAUX PUBLICS
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Dépôt - Registre public des déclarations des membres du conseil municipal - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Contrecoeur
 - 17.2 Dépôt - Mise à jour annuelle - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 17.3 Nomination - Maire suppléant pour les mois de novembre 2024 à janvier 2025
 - 17.4 Nomination d'un membre au sein du comité consultatif en urbanisme
 - 17.5 Autorisation de signature - Bail de location de terres agricoles cultivables
 - 17.6 Approbation du protocole d'entente en vue de la dissolution de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et du partage de ses actifs
 - 17.7 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre du Programme de la trame verte et bleue de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)

- 17.8 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec Service Animalier Pierre-de-Saurel et Régions
 - 17.9 Autorisation de signature - Promesse achat et acte de vente - Lot 6 312 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 17.10 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 17.11 Versement d'une aide financière pour le souper familial de Noël de la FADOQ
 - 17.12 Versement d'une aide financière - Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur inc.- Festival de la Brimbale
 - 17.13 Versement d'une aide financière à Nos Pee-Wee contre le cancer 2025
 - 17.14 Versement d'une aide financière à Ryan Gendron pour sa participation aux Jeux mondiaux unis
 - 17.15 Versement d'une aide financière - Programme de support et de reconnaissance à l'excellence
 - 17.16 Versement d'une commandite au Club de volleyball de Contrecoeur le Bleu et Or
 - 17.17 Motion de félicitations aux jeunes athlètes contrecœurois
- 18. SUJETS DIVERS
 - 19. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
 - 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2024-12-241 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-242 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES RESPECTIVEMENT LE 5 NOVEMBRE 2024, À 19 H, ET À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 5 novembre 2024, à 19 h, et qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 5 novembre 2024, à 19 h 30, ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil municipal tenues respectivement le 5 novembre 2024 à 19 h, et 19 h 30 soient approuvés, tel qu'ils ont été rédigés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1330-2024 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification de diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1330-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 1334-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-2-2005 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - SECTEUR PATRIMONIAL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19)*, je, soussigné Claude Dansereau, conseiller municipal de la Ville de Contrecoeur, donne avis de motion de l'intention du conseil municipal d'adopter à une séance subséquente un projet de règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur.

Cette modification vise à revoir les critères et objectifs applicables aux projets de construction, d'agrandissement et d'aménagement, ainsi qu'à mettre à jour les zones de la ville qui sont assujetties au PIIA. Les modifications proposées auront pour but d'assurer une meilleure intégration des nouvelles constructions, agrandissements et des travaux d'aménagement aux particularités architecturales et paysagères des zones concernées.

En conséquence, les zones suivantes seront touchées par cette modification :
P1-41, P1-61, P1-69, P2-40, P2-49, C1-66, C3-39, C3-48, C3-52, C3-58, C4-53, C5-26, H1-27, H1-67, H1-70, H1-71, H1-72, H4-59.

À compter de la présentation du présent avis de motion et en vertu de l'article 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est interdit de délivrer tout permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation pour les projets touchant les zones mentionnées ci-dessus, jusqu'à l'adoption de la modification du règlement sur le PIIA.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR, AFIN DE MAJORER CERTAINS TARIFS

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1342-2024 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1343-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1312-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1343-2024 modifiant le règlement 1312-2023 sur la gestion contractuelle.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1344-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

La conseillère Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1344-2024 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2025.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

FINANCES

2024-12-243 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le règlement 1317-2013 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement 1317-2013 qui prévoit que le trésorier dépose au conseil la liste des chèques, des prélèvements et des dépôts directs qu'il a émis depuis la dernière liste ainsi présentée;

CONSIDÉRANT le trésorier dépose la liste des déboursés datée du 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la liste contient les déboursés émis depuis la dernière liste et que le trésorier a validé lors du processus administratif que la Ville disposait à ce moment des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses étaient prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE de la liste des déboursés au 30 novembre 2024 totalisant 2 633 189,27 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-244 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 335 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 335 000,00 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1107-2018	161 100 \$
1108-2018	471 500 \$
1156-2019	483 300 \$
1217-2021	305 400 \$
1271-2022	638 000 \$
1295-2023	170 000 \$
1307-2023	970 700 \$
1187-2019	135 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1107-2018, 1108-2018, 1156-2019, 1217-2021, 1271-2022, 1295-2023, 1307-2023 et 1187-2019, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur avait le 10 décembre 2024, un emprunt au montant de 1 115 900,00 \$, sur un emprunt original de 1 558 400,00 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1107-2018, 1108-2018 et 1156-2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1107-2018, 1108-2018 et 1156-2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES
1071, BOULEVARD DE MONTARVILLE
BOUCHERVILLE (QUÉBEC) J4B 6R2

QUE les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général. La Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1107-2018, 1108-2018, 1156-2019, 1217-2021, 1271-2022, 1295-2023, 1307-2023 et 1187-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1107-2018, 1108-2018 et 1156-2019, soit prolongé de 3 jours.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-245 ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 335 000,00 \$ DATÉES DU 13 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 1107-2018, 1108-2018, 1156-2019, 1217-2021, 1271-2022, 1295-2023, 1307-2023 et 1187-2019, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 décembre 2024, au montant de 3 335 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

185 000 \$	3,35000 %	2025
193 000 \$	3,45000 %	2026
201 000 \$	3,50000 %	2027
209 000 \$	3,55000 %	2028
2 547 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 99,12893

Coût réel : 3,93209 %

2 LA BANQUE TORONTO DOMINION

185 000 \$	3,65000 %	2025
193 000 \$	3,60000 %	2026
201 000 \$	3,60000 %	2027
209 000 \$	3,65000 %	2028
2 547 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 99,16100

Coût réel : 3,94227 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

185 000 \$	3,50000 %	2025
193 000 \$	3,50000 %	2026
201 000 \$	3,50000 %	2027
209 000 \$	3,55000 %	2028
2 547 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,43600

Coût réel : 3,98034 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

185 000 \$	3,45000 %	2025
193 000 \$	3,45000 %	2026
201 000 \$	3,50000 %	2027
209 000 \$	3,60000 %	2028
2 547 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,59600

Coût réel : 3,98409 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

185 000 \$	3,50000 %	2025
193 000 \$	3,50000 %	2026
201 000 \$	3,55000 %	2027
209 000 \$	3,60000 %	2028
2 547 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,72182

Coût réel : 3,99984 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 335 000,00 \$ de la Ville de Contrecoeur soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

QUE le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro MP-2024-12, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 28 novembre 2024 soit accepté et confirmé.

QUE le rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2024-12-246 FIN D'EMPLOI - PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines portant le numéro RH 160-04, dont l'essentiel du contenu a été porté à l'attention des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE METTRE fin à l'emploi de l'employé numéro 14-0064, effectif en date du 3 décembre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-247 AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont régis par leur propre politique de traitement;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation respecte l'équité interne en termes de proportion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER à l'ensemble des pompiers temps partiel une augmentation salariale sur le taux horaire de 2024. Le pourcentage est de 2 % d'augmentation pour l'année 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-248 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du greffe est à combler;

CONSIDÉRANT la vaste expérience de Me Éléa Claveau dans le domaine municipal, ainsi qu'en tant que gestionnaire;

CONSIDÉRANT toutes les formations à son actif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'embauche de Me Éléa Claveau en tant que directrice des services juridiques et du greffe

DE FIXER sa date d'embauche au 6 janvier 2025.

DE FIXER son salaire à la classe 12* échelon 7 de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2024-12-249 AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR ET AU NOM DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de trois (3) ans avec le ministère de la Culture et des Communications se termine en 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de la culture dans le développement de la collectivité contrecœuroise;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente nous a permis de trouver les vestiges du second moulin seigneurial;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de mettre en place une stratégie d'action en ce qui a trait au développement de la culture en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut continuer de définir l'identité culturelle de Contrecoeur et définir une vision à long terme et mieux planifier les services offerts par la municipalité dans les multiples secteurs d'intervention de la culture;

CONSIDÉRANT le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications via une entente de développement culturel pour l'élaboration d'un prochain plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications veut que la Ville dépose une pré demande d'aide financière cet automne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt d'une pré demande au ministère de la Culture et des Communications pour un investissement de 40 000,00 \$ par année (50 % ville, 50 % MCC) pour un maximum de trois (3) ans.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

2024-12-250 APPROBATION - DEMANDE D'APPUI D'UNE DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE AU 6962, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants inclut une superficie en culture active de 0,1584 hectare dédiée à la production en serre et une superficie en friche de 0,5186 hectare, et qu'aucun impact négatif n'est anticipé sur les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont accrues par le projet, permettant d'assurer la viabilité de l'exploitation agricole grâce à une surveillance sur place ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les activités agricoles environnantes et s'intègre harmonieusement dans le cadre agricole existant ;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes et effets liés à l'application des lois et règlements en matière d'environnement ne présentent aucun impact significatif, notamment pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour l'installation d'une résidence, mais que le projet est essentiel au fonctionnement et à la pérennité de l'exploitation agricole actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles est préservée, et que le projet renforce cette cohésion en soutenant les activités agricoles locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation proposée ne compromet pas la préservation des ressources en eau et en sol sur le territoire, contribuant ainsi à leur gestion durable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise une diversification des modèles agricoles sur des superficies adaptées, soutenant ainsi une agriculture innovante et résiliente ;

CONSIDÉRANT QUE l'effet positif du projet sur le développement économique de la région est démontré par l'augmentation prévue de la production agricole et sa contribution à l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité sont renforcées par ce projet, qui soutient une agriculture viable et densifie les activités agricoles existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville n'exprime aucune objection à la réalisation du projet proposé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'utilisation à une fin autre qu'agricole pour une partie du lot 6 454 213, du cadastre du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-251 APPROBATION - DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-153 - 4888, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 5 025 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA 761-2-2005 relatif au secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2024-517 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité en lien aux critères du règlement 761-2-2005 sur les PIIA relatif au secteur patrimonial révèle un projet qui satisfait les objectifs et les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs patrimoniaux du PIIA en reprenant les caractéristiques et composantes des portes et fenêtres d'origine, contribuant ainsi à l'intégration harmonieuse du traitement architectural et au maintien du cachet patrimonial de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement des portes et fenêtres vise à respecter et à renforcer le caractère distinctif de la zone patrimoniale, en maintenant une harmonie architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de transformation 2024-153, conformément au règlement 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant le remplacement de portes et fenêtres pour l'immeuble situé au 4888 route Marie-Victorin, sur le lot 5 025 055, du cadastre du Québec, le tout tel que mentionné sur la soumission 45870-2 de l'entreprise "Fenplast Longueuil" daté du 30 octobre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-252 AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM 2024-149 – 4995, RUE DES ORMES - LOT 6 546 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

Déroger au règlement de zonage 858-1-2009 visant à permettre une enseigne sur socle contrairement à ce qu'elle soit apposée à plat sur le mur du bâtiment ou sur poteau dérogeant à l'article 1089 du règlement de zonage 858-1-2009, le tout comme prescrit;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 14 novembre 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CONSIDÉRANT la recommandation 085-24 du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement sur les dérogations mineures numéro 1290-2022 et en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut autoriser des dérogations mineures pour certaines dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la demande de dérogation ne sont pas en cours ni déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur socle est plus intéressante que sur poteau ou sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle contrairement à ce qu'elle soit apposée à plat sur le mur du bâtiment ou sur poteau, pour l'immeuble situé au 4995, rue des Ormes, sur le lot 5 025 720, le tout tel que présenté au dessin réalisé par Vision Del, révision 7, en date du 2 octobre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-253 AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM 2024-152 – 704, RUE ROY - LOT 4 815 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

Déroger au règlement de zonage 858-1-2009 visant à permettre la création d'un lot d'une largeur de 13,75 mètres, contrairement à une largeur de 16 mètres ainsi qu'une superficie de 380.6 m² contrairement à 432 m² dérogeant à la grille des usages et des normes de la zone H1-75 du règlement de zonage 858-1-2009, le tout comme prescrit;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal a l'autorité d'autoriser des opérations cadastrales dans des situations spécifiques en lien avec les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été évaluée conformément aux critères établis à l'article 3 du règlement 1290-2022 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, permettant ainsi une analyse selon les critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions réglementaires ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'opération cadastrale ne concerne pas des dispositions concernant l'usage et la densité d'occupation du sol;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot d'une largeur de 13,75 mètres, contrairement à une largeur de 16 mètres ainsi qu'une superficie de 380.6 m² contrairement à 432 m², pour l'immeuble situé au 704, rue Roy, le tout selon le plan de projet de lotissement, minute 4602, réalisé par Geoterra, révision 3, en date du 29 octobre 2024 avec la condition suivante :

Que l'accès à l'aire de stationnement desservant un projet de construction sur ce lot soit orienté vers la rue Lamontagne.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-254 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1330-2024 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à apporter des précisions et des clarifications pour améliorer la compréhension, l'application et la conformité aux exigences légales et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications définissent plus clairement les responsabilités des propriétaires et les pouvoirs des inspecteurs municipaux en matière de délivrance et de contrôle des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements prévus ont pour objectif de simplifier les démarches administratives pour les citoyens tout en assurant un meilleur respect des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 selon la procédure prévue à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 1330-2024 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-255 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2023-155 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 322, RUE LACROIX – LOT 5 025 302 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

La conseillère Maggy Bissonnette se retire.

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dérogeant aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 1109-2018 de la Ville de Contrecoeur relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorise le conseil à approuver un PPCMOI aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande visant à autoriser un PPCMOI pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant neuf logements sur le lot 5 025 302, situé dans la zone H3-43 du règlement de zonage 858-1-2009;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance régulière du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné le projet lors de sa séance du 7 février 2024 et a émis un avis favorable sous conditions, conformément au Règlement numéro 1109-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs d'aménagement du territoire de la Ville de Contrecoeur, notamment en matière de densité, de diversité résidentielle et de respect du milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER un second projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 025 302 du cadastre du Québec, situé dans la zone H3-43 du Règlement de zonage numéro 858-1-2009;

DE DÉTERMINER que les dispositions du présent PPCMOI prévalent sur les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant neuf logements;

D'AUTORISER le second projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 858-1-2009, notamment pour permettre la construction d'un bâtiment comprenant neuf logements, en dérogation à la limite de six logements stipulée par le Règlement de zonage numéro 858-1-2009;

D'ASSORTIR l'autorisation des conditions suivantes :

- **Aménagement d'un banc à l'entrée du site** pour encourager la mobilité douce et offrir un espace de détente aux piétons, contribuant ainsi positivement à l'environnement urbain.
- **Aménagement d'au moins deux cases de stationnement avec un revêtement perméable** de couleur claire, favorisant l'absorption des eaux pluviales et minimisant l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- **Dépôt d'un plan d'aménagement paysager** par un architecte paysagiste, mettant en valeur la plantation d'arbres à large couverture pour maximiser la canopée urbaine et améliorer le microclimat local.
- **Installation d'un espace dédié au stationnement des vélos**, encourageant l'utilisation de modes de transport écologiques et soutenant les démarches de mobilité durable.
- **Élaboration et soumission d'un plan de gestion des matières résiduelles** à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) pour approbation, assurant une gestion responsable des déchets produits par le projet.
- **Protection des deux arbres existants en cour arrière** pendant les travaux de construction, avec dépôt d'un plan de remplacement en cas d'abattage nécessaire pour préserver le patrimoine naturel du site.
- **Entretien régulier des éléments végétaux intégrés au projet** pour garantir leur bonne santé et leur pérennité, avec obligation de remplacement de tout élément végétal défaillant pour maintenir un environnement verdoyant et durable.

D'INDIQUER QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)*, le directeur général dépose le registre des déclarations des membres du conseil relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 200,00 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

PRENDRE acte du dépôt par le directeur général du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçues par un membre du conseil municipal pour l'année 2024.

DÉPÔT - MISE À JOUR ANNUELLE - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, tous les membres ont déposé une copie du formulaire SM-70 « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

Par ailleurs, le directeur général transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

2024-12-256 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2024 À JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou qu'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Pierre Bélisle afin d'assumer les fonctions de maire suppléant pour la période du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement.

D'AUTORISER Pierre Bélisle à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-257 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Ville de Contrecoeur joue un rôle clé dans l'analyse et la recommandation de dossiers liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a soumis sa candidature pour occuper un siège vacant au sein du CCU;

CONSIDÉRANT la rencontre réalisée le 27 novembre 2024, laquelle s'est avérée concluante en démontrant son intérêt sincère pour siéger au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise professionnelle du candidat constitue un atout pour enrichir les discussions et analyses du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Olivier Gervais, pour siéger au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU), pour un mandat d'une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-258 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES CULTIVABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en action son Plan de développement de la communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terres agricoles propices à la culture maraîchère;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui stipule qu'une municipalité peut accorder une aide en matière d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs équipements et outils dont pourrait bénéficier la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a fait une analyse des besoins de la ferme en lien avec la disponibilité des équipements et que celle-ci conclue que le partenariat peut se faire selon certaines modalités, et à condition que celui-ci n'empiète pas sur les activités prioritaires et courantes de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location d'une parcelle de terre agricole cultivable située sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, avec des producteurs maraîchers, soient Cynthia Caron-Jones et Steve Dupuis, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025, le tout au prix de 250,00 \$ et aux conditions prévues au bail à intervenir avec les producteurs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-259 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN VUE DE LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DU PARTAGE DE SES ACTIFS

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et des villes de Contrecoeur, McMasterville, Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Saint-Amable ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019 permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par les municipalités membres afin de modifier la date de terminaison au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a entériné ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale n'a pas été renouvelée et qu'aucune nouvelle entente n'a été signée dans les trois mois suivant la fin de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la dissolution et au partage de l'actif et du passif de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes d'entériner le protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER le protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

QUE la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu présente une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prononcer la dissolution de la Régie et de partager l'actif résiduel conformément au protocole d'entente mettant fin à la Régie, le tout, en vertu de l'article 618 du Code municipal.

D'AUTORISER la mairesse Maud Allaire et le directeur général Thierry Larrivée, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, tout document pour donner suite à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-260 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT les discussions déjà entamées avec des représentants de la CMM, en vertu de la résolution 2023-11-293 de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le contenu de ladite résolution pour en élargir et en préciser la portée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a fait l'acquisition du lot 6 607 643 dans le but, d'une part, de faciliter une transaction entre un propriétaire foncier et des promoteurs souhaitant construire un CPE et, d'autre part, de permettre de poursuivre les efforts de la Ville pour augmenter les superficies de milieux naturels protégés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur souhaite également faire l'acquisition du lot 4 813 081, également dans le but de permettre de poursuivre les efforts de la Ville pour augmenter les superficies de milieux naturels protégés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur envisage également de faire l'acquisition du lot 6 312 095, également dans le but de permettre de poursuivre les efforts de la Ville pour augmenter les superficies de milieux naturels protégés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour les projets indiqués ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

QUE la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

QUE Thierry Larrivée, directeur général et/ou Nicklaus Davey, directeur général adjoint soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Contrecoeur et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Guillaume Gendron, directeur de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-261 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC SERVICE ANIMALIER PIERRE-DE-SAUREL ET RÉGIONS

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la *Loi sur les cités et villes, une municipalité* peut conclure une entente de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services de contrôle et de refuge animaliers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi visant à favoriser les personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, la Ville peut également conclure une entente pour autoriser l'application d'un règlement concernant les animaux et assurer le respect des lois et règlements;

CONSIDÉRANT QU'une réglementation relativement aux animaux existe bel et bien à la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le Service animalier Pierre-de Saurel et Régions est un organisme à but non lucratif offrant des services de gestion animalière qui cadrent avec les besoins de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente avec cet organisme, qui prendra fin le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature d'une entente avec Service animalier Pierre-de Saurel et Régions, par le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-262 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE ACHAT ET ACTE DE VENTE - LOT 6 312 095 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT les intentions du conseil municipal de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Contrecoeur de se porter acquéreur du lot 6 312 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT le fait que l'immeuble en question est assujéti au droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 312 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le mandat de conclure la transaction soit consenti au directeur général de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer pour et/ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Contrecoeur et non incompatible avec la présente.

QUE le trésorier soit autorisé à procéder au paiement de cette acquisition.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires soient assumés par la Ville de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-269 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE DÉFINITIF - LOT 5 024 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire l'acquisition du lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-110 de la Ville de Contrecoeur, qui autorisait la signature d'une offre d'achat;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les propriétaires des immeubles et la Ville de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer devant notaire, l'acte de vente définitif à intervenir pour et au nom de la Ville de Contrecoeur pour l'acquisition du lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-263 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUPER FAMILIAL DE NOËL DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Contrecoeur organise, le samedi 21 décembre 2024, sa Soirée familiale de Noël pour les aînés de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville pour contribuer à l'organisation de cette soirée;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée s'inscrit dans les orientations de la politique des familles et des aînés en brisant l'isolement et en procurant des moments de bonheur et de réjouissances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE VERSER une commandite de 750,00 \$ au club FADOQ de Contrecoeur pour l'organisation de la Soirée familiale de Noël.

D'AUTORISER l'achat d'un (1) billet au coût de 65,00 \$ afin que la Ville de Contrecoeur participe au souper familial de Noël organisé par la FADOQ de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-264 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE CONTRECOEUR INC.- FESTIVAL DE LA BRIMBALE

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur, concernant l'organisation du Festival de la Brimbale, édition 2025;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière encadre ce type de demande;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Brimbale aura lieu les 15 et 16 février prochains, au site de pêche blanche situé sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement ce festival qui attire quelque 2 500 personnes et favorise la pratique de cette activité hivernale, entraînant ainsi des retombées dans les commerces du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER à l'Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur un montant de 2 000,00 \$ pour la réalisation du Festival de la Brimbale, édition 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-265 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À NOS PEE-WEE CONTRE LE CANCER 2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'un citoyen pour l'évènement Nos Pee-Wee contre le cancer adressée à la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville sera également invitée à participer au tapis rouge de l'ouverture de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a pour but de financer l'organisation de l'évènement qui aura lieu le 22 février 2025 au Centre récréatif Aussant et que les profits seront remis à des organismes, dont le Centre d'Action bénévole de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 500,00 \$ pour la quatrième édition de l'évènement Nos Pee-Wee contre le cancer qui aura lieu le 22 février 2025 au Centre récréatif Aussant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-266 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À RYAN GENDRON POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX MONDIAUX UNIS

CONSIDÉRANT QUE Ryan Gendron, jeune résident de Contrecoeur, est activement engagé dans les sports locaux, notamment le soccer mineur de Contrecoeur et le hockey avec les Mariniers de Sorel;

CONSIDÉRANT QUE Ryan Gendron a été sélectionné pour représenter le Québec lors des United World Games en Autriche en juin 2025, ce qui constitue une opportunité unique de promouvoir la ville sur une scène internationale;

CONSIDÉRANT QUE la famille de Ryan a déjà entrepris plusieurs initiatives de collecte de fonds, telles que des ventes de billets et de chocolats, démontrant leur engagement à couvrir une partie des frais associés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur valorise les initiatives qui inspirent les jeunes et favorisent leur épanouissement par le sport et la persévérance, des valeurs bien représentées par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la famille de Ryan a sollicité un soutien de la Ville pour une aide financière via le programme de don et commandite pour permettre à un jeune citoyen de vivre une expérience enrichissante et porteuse de fierté pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 500,00 \$ à Ryan Gendron afin de lui permettre de représenter le Québec au hockey dans sa catégorie d'âge, au United World Games, soit le plus grand événement sportif junior dans le monde qui se déroulera du 19 au 22 juin 2025, en Autriche.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-267 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPORT ET DE RECONNAISSANCE À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande reçue dans le cadre du Programme de support et de reconnaissance à l'excellence de Éliott Malo, athlète identifiée espoir en baseball;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'aider et encourager le développement de talent sportif et culturel chez les jeunes contrecoeurois qui performant à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international;

CONSIDÉRANT QUE le dossier répond aux critères d'analyse exigés, et ce, plus particulièrement quant aux résultats des compétitions de la dernière saison, à la rigueur de l'entraînement et au respect du plan de développement de la fédération sportive et à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT la candidature d'Éliott Malo, jeune étudiant contrecoeuroise de 15 ans qui se démarque en baseball au niveau junior élite et qui a été sélectionné pour la ligue ABC U18;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de performance du jeune sportif est sur la scène canadienne;

CONSIDÉRANT l'analyse de la candidature et la recommandation formulée par le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 1 000,00 \$ à Éliott Malo conformément au Programme d'attribution des aides financières soit le Programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 401 22 994.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-268 VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB DE VOLLEYBALL DE CONTRECŒUR LE BLEU ET OR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de Volleyball de Contrecoeur le Bleu et Or adressée à la Ville de Contrecoeur le 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut encourager les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT une croissance extraordinaire qui dépasse toutes les attentes, et nous sommes heureux de partager avec vous les moments marquants de cette saison;

CONSIDÉRANT QUE le club comptait 24 athlètes. Dès janvier, ce nombre avait déjà doublé, marquant le début d'un essor remarquable. Cet élan s'est poursuivi jusqu'à leur camp d'été de beach volleyball, où ils ont accueilli plus de 70 athlètes. Aujourd'hui, leur académie frôle les 85 inscriptions, avec plus de 95 % de leurs membres provenant de Contrecoeur, mais aussi des athlètes de différentes régions qui viennent découvrir le club et la ville;

CONSIDÉRANT QUE la commandite de la Ville a permis d'amplifier la visibilité de leur académie : les logos apparaissent fièrement sur les chandails des athlètes, et la bannière avec le logo de la Ville a flotté tout l'été sur le terrain de beach, consolidant la présence de la Ville auprès de leur communauté;

CONSIDÉRANT la vision du club de devenir la référence dans le milieu d'académie de volleyball sur la Rive-Sud. Ils souhaitent offrir à chacun, peu importe son niveau ou son expérience, la chance de découvrir et d'être encadré dans l'apprentissage de ce merveilleux sport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER au Club de Volleyball de Contrecoeur le Bleu et Or une commandite d'une valeur de 1 500,00 \$ pour l'année 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX JEUNES ATHLÈTES CONTRECŒUROI

CONSIDÉRANT l'excellence et le dévouement démontrés par trois jeunes athlètes de Contrecoeur au sein de l'équipe des Grizzlis de Boucherville, champions provinciaux midjets AAA - Division 1 de la ligue de football Montréal-méto (LFMM), avec une fiche parfaite de 9 victoires en saison régulière et un parcours exceptionnel en séries éliminatoires;

CONSIDÉRANT l'effort, la discipline et la passion nécessaires pour concilier leurs engagements scolaires et sportifs;

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie, de la persévérance et du travail d'équipe véhiculés par leur implication dans le football;

CONSIDÉRANT QUE leurs réalisations et leur engagement sportif font d'eux des modèles inspirants pour d'autres jeunes de Contrecoeur, les incitant à se dépasser et à poursuivre leurs rêves;

CONSIDÉRANT leurs contributions respectives qui ont permis à leur équipe de remporter la victoire historique de 52-14 en finale provinciale le 9 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal adresse ses sincères félicitations à :

- Médéric Morin (âgé de 17 ans), quart-arrière, pour ses 11 années de dévouement au football, son rôle de leader et son titre de joueur du match de la finale;

- Thierry Deblois (âgé de 16 ans), secondeur et capitaine défensif, pour sa progression remarquable en seulement deux années de football et sa contribution essentielle à la victoire de son équipe;
- Gabriel Harnois (âgé de 17 ans), ailier défensif, pour sa détermination et son implication constante, qui témoignent de son engagement envers le sport.

Le conseil municipal de Contrecoeur est fier de souligner leurs accomplissements exceptionnels qui rayonnent à travers notre communauté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-12-270 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 45.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Thierry Larrivée,
Directeur général

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 (Article
53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contreccœur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, n'ayant pas avisé le directeur général de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse